



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°011-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Société COLAS – Réfection du revêtement
Chemin des Petits Clapiers 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection du revêtement qui auront lieu du **19 février au 1^{er} mars 2024 par la société COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par la **société COLAS**, le domaine public sera occupé temporairement du **19 février au 1^{er} mars 2024 chemin des Petits Clapiers**.

Article 2

Du **19 février au 23 février 2024**, un alternat de circulation par panneaux B15/C18 sera mis en place pour les travaux de préparation à la réfection du revêtement.

Article 3

La circulation sera interdite sur **une journée entre le 26 février et le 1^{er} mars 2024** afin de permettre les travaux de réfection du revêtement.

Article 4

Une déviation sera mise en place par la rue Maryse Bastié, la rue de la Charpine et la rue Nungesser et Coli.

Article 5

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 6

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 7

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de la **société COLAS** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 9

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 10

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 11

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 15 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAVET

Patrick BOUVARD

